



Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative



## FINANCEMENT EXCEPTIONNEL POUR FORMER VOS ANIMATEURS AU CQP ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE

Les partenaires sociaux de la branche Éclat ont signé avec la DJEPVA, l'OPCO Uniformation et deux branches professionnelles ALISFA et Familles rurales, une convention de partenariat afin de renforcer la formation des animateurs et soutenir le développement du certificat de qualification professionnelle (CQP) animateur /animatrice périscolaire, nouvellement enregistré au RNCP en bloc de compétences.

Cette convention vise le financement de 830 parcours de formation menant au CQP au bénéfice de salariés d'entreprises de la branche Éclat et soutient le remplacement des salariés au départ en formation.

Le métier d'animateur périscolaire est un métier à part entière reconnu par France Compétences et les structures employeuses de la branche.

Former les salariés animateurs à cette certification qui valide l'acquisition de compétences spécifiques à l'animation périscolaire, c'est soutenir la qualité d'accueil et une animation périscolaire au service des enfants, de leurs familles et ainsi à la continuité éducative.

### INFOS UTILES

**Public visé :** animateurs salariés des structures des branches Éclat, Alisfa, ou Familles Rurales (prioritairement sans qualification professionnelle)

**Certification visée :** [CQP Animateur périscolaire](#) (252 heures de formation maximum)

**Période de réalisation :** la formation doit se dérouler **intégralement** entre le 14 juin 2023 et le 30 juin 2025

**Modalités administratives :** La demande de financement doit être faite exclusivement sur le web privé d'Uniformation avant le début de la formation et avant le 30 novembre 2024 (fin des engagements au 31/12/2024)

#### Prise en charge :

- **Coûts pédagogiques :** un plafond de 13,00 € pour chaque heure de formation attestée par un certificat de réalisation

- **Frais annexes (coût d'hébergement, transport, restauration) :** un forfait de 4,00 € pour chaque heure de formation en présentiel attestée par un certificat de réalisation sans autre forme de justification

- **Rémunération :** un forfait de 13,00 € pour chaque heure de formation attestée par un certificat de réalisation sans autre forme de justification

*Soit au total une prise en charge possible de 7 560 €/ stagiaire pour un CQP AP*